



**DEPARTEMENT DU VAR**  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

**MAIRIE DE GRIMAUD**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2023 <sup>T</sup> 008

**Portant autorisation d'installer un échafaudage sur  
le domaine public - 14 Boulevard des Aliziers**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2111-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4 et R.411-26,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Municipal n°2016-272 en date du 26 juillet 2016, portant dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores,

**Considérant** la requête en date du 15 décembre 2022, par laquelle « l'EURL MICHELY », sise à Grimaud, 1587 Route de Saint-Tropez, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public un échafaudage de 0.90 m x 22 m x 6m, pour le compte de la Commune de Grimaud, afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble communal situé au 14 Boulevard des Aliziers,

**Considérant** que pour effectuer ces travaux, l'entreprise a besoin de faire stationner son véhicule technique au plus proche du chantier,

**Considérant** que ces travaux se dérouleront à compter du **lundi 2 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus**,

**Considérant** qu'il convient à cette occasion de règlementer la circulation durant la période précitée, afin de faciliter la bonne exécution des travaux et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : « L'EURL MICHELY » est autorisée à installer sur le domaine public communal un échafaudage de 0.90 m x 22 m x 6 m, afin de réaliser des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble communal situé au 14 Boulevard des Aliziers, à compter du lundi 02 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 03 février 2023 inclus.

Article 2 : L'échafaudage est installé pour les besoins des travaux sur les trois façades du bâtiment soit au niveau du 14 Boulevard des Aliziers, de la descente d'escalier, et de la RD558.  
Afin de mener à bien les travaux, l'accès aux escaliers qui rejoignent la RD558 est interdit. De même, une déviation pour les piétons sera mise en place sur la portion de la RD558 impactée par la présence de l'échafaudage, afin d'inviter les usagers à utiliser le trottoir d'en face, côté salle Beausoleil.

Article 3 : L'échafaudage est posé et démonté par « l'EURL MICHELY » selon la réglementation en vigueur.